

FD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

10/02/2023

N° E23000011 /14

Le président du tribunal administratif

Vu enregistrée le 10/01/2023, la lettre par laquelle M. le Président de la Région Normandie demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *le projet de charte du parc naturel régional Normandie-Maine* ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret N° 2005-1456 du 21 novembre 2005, notamment son article R. 333-6-1 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Marcel VASSELIN

Membres titulaires :

Monsieur Jean-Claude THOMAS

Monsieur Gérard FUSEAU

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Président de la Région Normandie et aux membres de la commission d'enquête.

Fait à Caen, le 10/02/2023.

Le président,

SIGNÉ

Hervé GUILLOU



Pour copie certifiée conforme à l'original,
Le greffier en chef,

David DUBOST

SLOW



Arrêté n°A-23-ENV-1

Arrêté – prescrivant l’ouverture et l’organisation de l’enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional Normandie-Maine en vue du renouvellement du label « Parc naturel régional » sur son territoire.

Le Président de la Région Normandie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l’Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-4 et suivants, L.333-1 et suivants et R.333-1 et suivants ;

Vu le décret n°75-980 du 23 octobre 1975 portant classement du Parc naturel régional Normandie-Maine ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l’information et la participation du public à l’élaboration de certaines décisions susceptibles d’avoir une incidence sur l’environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l’évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu la note technique du 7 novembre 2018 du Ministère de la transition écologique et solidaire relative au classement et au renouvellement de classement des Parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs Chartes ;

Vu les délibérations n° CP D 20-02-81 du Conseil Régional de la Région Normandie en date du 17 février 2020 et n° 2020-02-1906 du Conseil Régional des Pays de la Loire en date du 14 février 2020, prescrivant la révision de la charte du Parc naturel régional Normandie-Maine, définissant le périmètre d’étude et approuvant les modalités d’association des collectivités, organismes, partenaires, acteurs et habitants associés à la révision ;

Vu l’avis motivé du Préfet de la Région Normandie en date du 22 décembre 2020, sur l’opportunité du projet de révision de la Charte du Parc naturel régional Normandie-Maine ;

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Normandie Maine en date du 2 juin 2021 approuvant le projet de Charte ;

Vu l'avis de la Fédération nationale des Parcs naturels régionaux de France en date du 9 février 2022 sur le projet de Charte révisée du Parc naturel régional Normandie-Maine ;

VU l'avis de la commission Espaces protégés du Conseil national de protection de la nature en date du 24 janvier 2022 ;

VU l'avis du Préfet de Région Normandie en date du 3 juin 2022 et la note technique des services de l'Etat sur le projet de Charte révisée du Parc naturel régional Normandie-Maine ;

VU la délibération du comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Normandie-Maine en date du 28 septembre 2022 approuvant le projet de Charte modifié ;

VU la décision n° E23000011/14 en date du 10 février 2023 du Tribunal administratif de Caen désignant les membres de la Commission d'enquête ;

VU l'avis délibéré de l'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable, adopté lors de la séance du 12 janvier 2023, sur le projet de Charte révisée du Parc naturel régional Normandie-Maine et son rapport d'évaluation environnementale ;

VU le dossier technique et administratif à soumettre à l'enquête publique établi à cet effet ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre le projet de charte du Parc naturel régional Normandie-Maine à enquête publique et après concertation avec les membres de la commission d'enquête ;

ARRETE

Article 1^{er} : Arrêt du projet de Charte et objet de l'enquête

Le projet de Charte du Parc naturel régional Normandie-Maine détermine pour le territoire du Parc naturel régional et ce pour une durée de 15 ans les orientations de protection, de mise en valeur et de développement et les mesures permettant de les mettre en œuvre. Elle traduit la volonté des signataires de travailler solidairement pour assurer une gestion cohérente, durable et concertée du développement de leur territoire. Le projet de Charte est composé d'un rapport de Charte, du plan de Parc et de documents annexes. Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et les départements du territoire seront ensuite consultés conformément aux dispositions de l'article R.333-7 du Code de l'environnement et disposeront d'un délai de quatre mois pour approuver la Charte. A l'issue de ce délai, les Conseils régionaux de Normandie et des Pays de la Loire approuveront par délibération le projet de Charte et détermineront la liste des communes pour lesquelles il demande le classement au regard des délibérations recueillies. La demande de classement au Ministre chargé de l'environnement interviendra ensuite selon les dispositions de l'article R.333-8 du Code de l'environnement.

Préalablement à son adoption en Commissions Permanentes des Conseils régionaux de Normandie et des Pays de la Loire, le projet de Charte du Parc naturel régional Normandie-

Maine est arrêté, conformément à l'article R. 333-6-1 du code de l'environnement, et soumis à enquête publique du mardi 2 mai 2023 à 10h au vendredi 9 juin 2023 à 17h, soit 39 jours.

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers. Elle est organisée conformément au Code de l'environnement, et notamment de ses articles L. 123-1 et suivants, R.123-4 et suivants, L.333-1 et suivants et R.333-1 et suivants.

Cette enquête se déroule sur le périmètre du projet de Parc naturel régional Normandie-Maine.

Article 2 : Durée et communes concernées par l'enquête publique

Il sera procédé, du mardi 2 mai 2023 à 10 h au vendredi 9 juin 2023 à 17h (39 jours consécutifs), à une enquête publique portant sur le renouvellement de la charte du Parc naturel régional Normandie-Maine, présenté par la Région Normandie, comprenant les communes du périmètre d'étude du projet de Parc naturel régional Normandie-Maine, :

Département de la Manche :

Barenton, Ger, Mortain-Bocage, Saint-Cyr-du-Bailleul, Saint-Georges-de-Rouelley,

Département de la Mayenne :

Ambrières-les-Vallées, Boulay-les-Ifs, Champfrémont, Couptrain, Gesvres, La Pallu, Lassay-les-Châteaux, Le Housseau-Bretignolles, Lignièrès-Orgères, Neuilly-le-Vendin, Pré-en-Pail-Saint-Samson, Ravigny, Rennes-en-Grenouilles, Saint-Calais-du-Désert, Saint-Cyr-en-Pail, Saint-Pierre-des-Nids, Sainte-Marie-du-Bois, Thubœuf, Villepail, Vimartin-sur-Orthe,

Département de l'Orne :

Aunay-les-Bois, Avrilly, Bagnoles-de-l'Orne-Normandie, Beauvain, Bois Champré, Boitron, Bursard, Carrouges, Céaucé, Chahains, Champsecret, Ciral, Colombiers, Coulonges-sur-Sarthe, Cuissai, Domfront-en-Poiraie, Dompierre, Ecouves, Essay, Francheville, Gandelain, Hauterive, Hélop, Joué-du-Bois, Juvigny-Val-d'Andaine, La Bellière, La Chapelle-près-Sées, La Chaux, La Coulonche, La Ferrière-aux-étangs, La Ferrière-Bechet, La Ferrière-Bochard, La Ferté-Macé, La Lande-de-Goult, La Motte Fouquet, La Roche-Mabile, Lalacelle, Laleu, Larré, Le Bouillon, Le Cercueil, Le Champ-de-la-Pierre, Le Ménil-Broût, Le Ménil-Scelleur, Les Monts d'Andaine, Les Ventes-de-Bourse, Lonlay-l'Abbaye, L'Orée d'Ecouves, Magny-le-Désert, Mantilly, Marchemaisons, Méhoudin, Ménil-Erreux, Mieuxcé, Mortrée, Neauphe-sous-Essai, Neuilly-le-Bisson, Pacé, Passais Villages, Perrou, Rives d'Andaine, Roupperoux, Saint-Aubin-d'Appenai, Saint-Bômer-les-Forges, Saint-Brice-en-Passais, Saint-Céneri-le-Gérei, Saint-Denis-sur-Sarthon, Saint-Ellier-les-Bois, Sainte-Marguerite-de-Carrouges, Sainte-Marie-la-Robert, Saint-Fraimbault, Saint-Gervais-du-Perron, Saint-Gilles-des-Marais, Saint-Julien-sur-Sarthe, Saint-Léger-sur-Sarthe, Saint-Mars-d'Egrenne, Saint-Martin-des-Landes, Saint-Martin-l'Aiguillon, Saint-Nicolas-des-Bois, Saint-Ouen-le-Brisoult, Saint-Patrice-du-Désert, Saint-Roch-sur-Egrenne, Saint-Sauveur-de-Carrouges, Sées, Tanville, Tessé-Froulay, Torchamp, Rânes, Le Mêle-sur-Sarthe,

Département de la Sarthe :

Aillières-Beauvoir, Ancinnes, Assé-le-Boisne, Bourg-le-Roi, Chenay, Crissé, Douillet-le-Joly, Le Grez, Les Aulneaux, Livet-en-Saosnois, Louzes, Mont-Saint-Jean, Moulins-le-Carbonnel, Neufchâtel-en-Saosnois, Pezé-le-Robert, Rouessé-Vassé, Saint-Georges-le-Gaultier, Saint-Léonard-des-Bois, Saint-Longis, Saint-Paul-le-Gaultier, Saint-Rémy-de-Sillé, Saint-Rémy-du-Val, Sillé-le-Guillaume, Sougé-le-Ganelon, Villaines-la-Carelle, Villeneuve-en-Perseigne.

SLOW

Article 3 : Sièges de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique, lieu où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée, est fixé à la Maison du Parc naturel régional Normandie-Maine, sis Le Chapitre, CS 80005, 61 320 Carrouges Cedex.

Article 4 : Composition du dossier d'enquête

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, à savoir :

- Document 1 : Arrêté n°A-23-ENV-1 du Président de la Région Normandie ;
- Document 2 : Note sur l'insertion de l'enquête publique dans la procédure de classement du Parc naturel régional Normandie-Maine et les délibérations des Régions Pays de la Loire (14/02/2020) et Normandie (17/02/2020) ;
- Document 3 : Document de synthèse du projet de charte « La charte en bref » ;
- Document 4 : Rapport de Charte 2024-2039 (28 septembre 2022) ;
- Document 5 : Projet de Plan du Parc naturel régional Normandie-Maine ;
- Document 6 : Avis émis sur le projet de Charte et réponses apportées :
 - o Avis motivé du Préfet en date du 22 décembre 2020 et la note d'enjeux relative au renouvellement du Parc naturel régional Normandie-Maine en date du 21 décembre 2020 ;
 - o Avis du Conseil national de protection de la Nature (CNPN) en date du 24 janvier 2022 ;
 - o Avis de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France (FPNRF) en date du 9 février 2022 ;
 - o Avis motivé du Préfet et les contributions des services de l'Etat sur le projet de Charte révisée du Parc naturel régional Normandie-Maine en date du 3 juin 2022 ;
 - o Réponse du Parc naturel régional Normandie-Maine pour la prise en compte de cet avis en date du 28 septembre.
- Document 7 : Bilan de la concertation menée lors de la révision de la charte du Parc naturel régional Normandie-Maine ;
- Document 8 : Rapport d'évaluation environnementale et le résumé non technique de l'évaluation environnementale ;
- Document 9 : Avis de l'Autorité environnementale en date du 12 janvier ;
- Document 10 : Mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale en date du 8 mars 2023 ;
- Document 11 : Bilan et évaluation de la mise en œuvre de la charte 2008-2024 ;
- Document 12 : Diagnostic territorial- décembre 2020. Révision de la Charte ;
- Document 13 : Liste des communes figurant dans le périmètre d'étude.

Article 5 : Composition de la commission d'enquête

Monsieur le Président du Tribunal administratif de Caen a désigné, par décision N° E23000011/14 en date du 10/02/2023, pour toute la durée de cette enquête, une commission composée de trois enquêteurs nommés ci-après :

- En qualité de Président de la commission d'enquête :
Monsieur Marcel VASSELIN

- En qualité de commissaires enquêteurs titulaires :
Monsieur Jean-Claude THOMAS
Monsieur Gérard FUSEAU

En cas d'empêchement de Monsieur Marcel VASSELIN, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Jean-Claude THOMAS, membre titulaire de la commission.

Article 6 : Lieux de consultation du dossier d'enquête publique et observations du public

Conformément à l'article R.123-12 du Code de l'environnement, les maires de chacune des communes du territoire ont été informés des adresses des sites internet où l'intégralité du dossier soumis à enquête publique peut être téléchargé. En complément, et à la demande expresse de ces communes, un exemplaire du dossier peut être adressé sous format numérique.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations, propositions ou contre-propositions écrites :

Dans le registre dématérialisé ouvert à cet effet à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/pnr-normandie-maine> du mardi 2 mai 2023 à 10h au vendredi 9 juin à 17h. Ces observations pourront être consultées par toute personne sur tout poste informatique à partir du site internet du registre dématérialisé également accessible à partir des sites internet :

- o du Conseil Régional de Normandie : <https://www.normandie.fr/parcs-naturels-regionaux#enquete>
- o du Conseil Régional des Pays de la Loire : <https://www.paysdelaloire.fr/pnr-normandie-maine>
- o du Parc naturel régional Normandie-Maine : <https://www.parc-naturel-normandie-maine.fr/enquete-publique.html>

Par courrier adressé à « Monsieur le Président de la Commission d'enquête du Projet de charte révisée du Parc naturel régional Normandie-Maine » sis Le Chapitre, CS 80005, 61 320 Carrouges Cedex, du mardi 2 mai à 10h au vendredi 9 juin à 17h (cachet de la poste faisant foi) ou par voie numérique à l'adresse pnr-normandie-maine@mail.registre-numerique.fr.

Au siège de l'enquête publique à la Maison du Parc naturel régional Normandie-Maine, sis Le Chapitre, CS 80005, 61 320 Carrouges Cedex, où seront mis à disposition du public :

- o un dossier d'enquête publique et un registre d'enquête en version papier, sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête
- o un poste informatique permettant l'accès au dossier d'enquête en version numérique et au registre dématérialisé.

Dans les lieux et aux jours et horaires ci-dessous où seront mis à disposition du public un dossier d'enquête publique et un registre, tous deux en version papier :

SLOW

Lieux	Adresses	Jours et horaires d'ouverture au public
Maison du Parc naturel régional Normandie-Maine	Le Chapitre 61320 Carrouges	Du lundi au dimanche de 10h à 18h
Mairie de Mortain-Bocage	Rue du XIIème Arrondissement – BP 7 Mortain 50 140 Mortain-Bocage	Lundi et vendredi : 8h30-12h/13h30-18h Du mardi au jeudi ; 8h30-12h/13h30-16h30
Mairie de Passais	2 Place des Justes Passais la Conception 61350 Passais-Villages	Du lundi au jeudi : 8h30-12h / 14h-17h Le vendredi : 8h30-12h / 14h-16h30
Mairie de Domfront-en-Poiraie	Place de la Roirie- BP 59 Domfront 61700 Domfront-en-Poiraie	Du lundi au jeudi : 8h45-12h30 / 13h30-16h45 Le vendredi : 8h45-12h / 13h30-16h45
Mairie de La Ferté-Macé	Place de la République 61600 La Ferté-Macé	Du lundi au vendredi : 9h-12h/14h-17h
Mairie de Bagnoles-de-l'Orne-Normandie	Château Hôtel de Ville All. Aloïs Monnet 61140 Bagnoles-de-l'Orne	Du lundi au vendredi : 9h-12h30/14h-17h Les 1 ^{ers} samedis du mois : 9h-12h30
Mairie de Sées	Pl. du Général de Gaulle – BP 36 61500 Sées	Du lundi au vendredi : 8h30-12h/13h30-17h30 Le samedi : 9h-12h
Mairie de Le Mêle-sur-Sarthe	21 rue de Libcany 61170 Le Mêle-sur-Sarthe	Du lundi au mercredi : 8h30-12h15 Le jeudi : 8h30-12h15/17h-19h Le vendredi : 9h-12h15
Mairie de Lassay-les-Châteaux	18 place du 8 mai 1945- BP 18b 53110 Lassay-les-Châteaux	Du lundi au mercredi et vendredi : 8h30-12h/14h-17h Le jeudi : 8h30-12h Les 1 ^{er} et 3 ^{ème} samedi du mois : 8h30-12h
Mairie d'Ambrières-les-Vallées	6 Pl. du Château 53300 Ambrières-les-Vallées	Le lundi : 13h30-17h Du mardi au vendredi : 8h45-12h/13h30-17h
Mairie de Pré-en-Pail-Saint-Samson	2 place de la République Pré en Paille 53 140 Pré-en-Pail-Saint-Samson	Du lundi au vendredi : 8h30-12h15/15h-17h30 Le samedi : 10h-12h
Mairie de Saint-Pierre-des-Nids	21 Rue du Dr Poirrier 53370 Saint-Pierre-des-Nids	Du lundi au mercredi et le vendredi : 9h-12h/15h-17h Le jeudi : 15h-18h
Mairie de Sougé-le-Ganelon	4 Pl. de l'Église 72130 Sougé-le-Ganelon	Lundi et jeudi : 9h-12h/14h-17h Mardi, vendredi et samedi : 9h-12h
Mairie de Sillé-le-Guillaume	Place de la Résistance – BP 41 72140 Sillé-le-Guillaume	Du lundi au mercredi : 8h30-12h30/13h30-17h30 Le jeudi : 8h30-12h30 Le vendredi : 8h30-12h30/13h30-16h30
Mairie de Villeneuve en Perseigne	16 rue de la Forêt de Perseigne La Fresnaye sur Chédouet 72600 Villeneuve-en-Perseigne	Lundi : 9h-12h ; Mardi : 9h-12h/13h-18h ; Mercredi : 9h-12h/13h-17h30 ; Jeudi et vendredi : 9h-12h/13h-17h
Mairie de Neufchâtel-en-Saosnois	3 Pl. Maxime Boisseau 72600 Neufchâtel-en-Saosnois	Lundi : 14h-17h Mardi et mercredi : 14h-18h Jeudi : 9h-12h

Au moins un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public afin de présenter le dossier et recevoir les observations du public sur le projet de Charte du Parc aux jours et horaires suivants :

Lieux des permanences	Adresses	Jours et horaires des permanences
Maison du Parc naturel régional Normandie-Maine	Le Chapitre 61320 Carrouges	Mardi 2 mai 2023 : 10h à 13h Samedi 27 mai 2023 : 14h à 17h Vendredi 9 juin 2023 : 14h à 17h
Mairie de Mortain-Bocage	Rue du XIIème Arrondissement – BP 7 Mortain 50 140 Mortain-Bocage	Mardi 9 mai 2023 : 9h à 12h Mercredi 31 mai 2023 : 8h30 à 11h30
Mairie de Domfront-en-Poiraie	Place de la Roirie- BP 59 Domfront 61700 Domfront-en-Poiraie	Mardi 23 mai 2023 : 13h30 à 16h30 Vendredi 2 juin 2023 : 9h à 12h
Mairie de Passais	2 Place des Justes Passais la Conception 61350 Passais-Villages	Mardi 9 mai 2023 : 14h à 17h Vendredi 2 juin 2023 : 14h à 17h
Mairie de Bagnoles-de-l'Orne-Normandie	Château Hôtel de Ville All. Aloïs Monnet 61140 Bagnoles-de-l'Orne	Mercredi 24 mai 2023 : 9h30 à 12h30 Mercredi 31 mai : 14h à 17h
Mairie de Le Mêle-sur-Sarthe	21 rue de Libcany 61170 Le Mêle-sur-Sarthe	Jeudi 25 mai 2023 : 9h à 12h Mardi 6 juin 2023 : 9h à 12h
Mairie de Sées	Pl. du Général de Gaulle – BP 36 61500 Sées	Mercredi 17 mai 2023 : 14h à 17h Samedi 3 juin 2023 : 9h à 12h
Mairie d'Ambrières-les-Vallées	6 Pl. du Château, 53300 Ambrières-les-Vallées	Vendredi 5 mai 2023 : 14h à 17h Mardi 30 mai 2023 : 14h à 17h
Mairie de Saint-Pierre-des-Nids	21 Rue du Dr Poirrier 53370 Saint-Pierre-des-Nids	Lundi 15 mai 2023 : 9h à 12h Jeudi 1er juin 2023 : 15h à 18h
Mairie de Sillé-le-Guillaume	Place de la Résistance – BP 41 72140 Sillé-le-Guillaume	Lundi 15 mai 2023 : 14h30 à 17h30 Jeudi 1er juin 2023 : 9h30 à 12h30
Mairie de Villeneuve en Perseigne	16 rue de la Forêt de Perseigne La Fresnaye sur Chédouet 72600 Villeneuve-en-Perseigne	Jeudi 25 mai 2023 : 14h à 17h Mardi 6 juin 2023 : 14h à 17h

Article 7 : Avis et publicité de l'enquête

Un avis portant à la connaissance du public les indications mentionnées dans le présent arrêté sera publié par les soins du Président du Conseil régional de Normandie en caractères apparents, dans les 5 journaux régionaux ou locaux ci-après, diffusés dans les départements de la Manche, de la Mayenne, de l'Orne et de la Sarthe habilités à publier les annonces

légal, au moins 15 jours avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci :

- L'Ouest France
- Le Maine Libre
- La Manche Libre
- L'Orne Hebdo
- Le Courrier de la Mayenne

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage et éventuellement par tout autre moyen, dans toutes les mairies des communes inscrites dans le périmètre d'étude et au siège du Parc naturel régional Normandie-Maine, sous la responsabilité de l'autorité organisatrice.

L'accomplissement de ces formalités sera justifié par un exemplaire des journaux publiés et par un certificat d'affichage complété par Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées et par Monsieur le Président du Parc naturel régional Normandie-Maine. Ces documents seront adressés au Président de la commission d'enquête au siège de l'enquête publique dès la clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé à l'affichage de cet avis sur les sites internet :

- du Conseil Régional de Normandie : <https://www.normandie.fr/>
- du Conseil Régional des Pays de la Loire : <https://www.paysdelaloire.fr/>
- du Parc naturel régional Normandie-Maine : <https://www.parc-naturel-normandie-maine.fr/>

Article 8 : Traitement des observations

En vue de permettre leur lecture par le public, les observations adressées par courrier postal ou par voie électronique, ainsi que les observations écrites reçues par un membre de la commission d'enquête seront annexées au registre d'enquête mis à la disposition du public au siège de l'enquête ainsi qu'au registre dématérialisé dans les meilleurs délais.

Par ailleurs, pour une information complète du public, les observations reçues sur les registres papier dans les différents lieux d'enquête seront annexées au registre dématérialisé dans les meilleurs délais.

Le dossier d'enquête publique ainsi que les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, avant et pendant toute la durée de l'enquête en s'adressant au syndicat mixte du Parc naturel régional Normandie-Maine, Le Chapitre, CS 80005, 61 320 Carrouges Cedex ou à l'adresse mail suivante : pnr-normandie-maine@mail.registre-numerique.fr.

Article 9 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête fixé à l'article 2, les registres d'enquête sont transmis sans délai par l'autorité organisatrice au Président de la commission d'enquête qui clôt ces registres. A partir de la réception du dernier registre et des documents annexés, le Président de la commission d'enquête communiquera, dans la huitaine, un procès-verbal de synthèse au Président de la Région Normandie qui disposera d'un délai de quinze jours pour produire un mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le Président de la commission d'enquête transmettra le dossier complet, le rapport et les

conclusions, accompagnés des registres et des pièces annexées, au Président de la Région Normandie. Il transmettra simultanément une copie de ce rapport et des conclusions au Président du Tribunal administratif de Caen.

En cas de difficulté de traitement des observations, ces différents délais pourront faire l'objet d'une prolongation raisonnable sous réserve d'acceptation du Président de la Commission d'enquête et de l'Autorité organisatrice.

Article 10 : Consultation du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, relatifs à cette enquête, seront, à son issue, tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, dans l'ensemble des lieux dans lesquels s'est déroulée l'enquête pendant un an à compter de la clôture de l'enquête ainsi que :

- dans les Préfectures de chaque département concerné,
- au Conseil Régional de Normandie,
- au Conseil Régional des Pays de la Loire,
- au siège du Parc naturel régional Normandie-Maine,

Le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête seront également consultables par le public sur le site internet du Parc naturel régional Normandie-Maine, du Conseil Régional de Normandie, du Conseil Régional des Pays de la Loire pendant le même délai d'un an ainsi que sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/pnr-normandie-maine>.

Un courrier informant des lieux de mise à disposition du rapport sera envoyé à l'ensemble des communes, des villes partenaires, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et des départements concernés par le périmètre du projet de Charte révisé du Parc naturel régional Normandie-Maine.

Article 11 : Demande d'information et contacts

Toutes informations sur cette enquête peuvent être obtenues auprès de la Région Normandie à l'adresse suivante :

Abbaye-aux-dames, Place Reine Mathilde CS 50523
14 035 CAEN Cedex1.

Interlocuteurs :

Madame Marie COUELLIER, chargée de mission Parcs naturels régionaux et Biodiversité :
marie.couellier@laregionnormandie.fr / 02 31 06 96 25

Ou auprès du Parc naturel régional Normandie-Maine :
Maison du Parc, Le Chapitre, CS 80005, 61 320 Carrouges Cedex

Interlocuteurs :

Geneviève Santini, directrice du Parc naturel régional Normandie-Maine
genevieve.santini@parc-normandie-maine.fr /02 33 81 13 32

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le 03/04/2023

ID : 076-200053403-20230403-A23ENV1-AR

SLOW

Article 12 : Exécution de l'arrêté

Le Président de la Région Normandie, le Président du Parc naturel régional Normandie-Maine et le Président de la Commission d'enquête sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Région et publié sur le site internet de la Région.


HERVÉ MORIN